

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Note : Depuis le 25 juin 2008, la Régie du Bâtiment du Québec exige un cautionnement de licence qui couvre les acomptes versés par le client, le non parachèvement des travaux, les malfaçons et les vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. Ce nouveau cautionnement remplace celui pour fraude, malversations et détournement de fonds.

Compte tenu de l'importance du risque que constitue l'émission de ce nouveau cautionnement, les compagnies d'assurances exigent plus des associations pour un cautionnement collectif mais également des entrepreneurs qui achèteront directement d'elles. Pour un entrepreneur spécialisé, le cautionnement pourra coûter jusqu'à 350 \$ et pour un entrepreneur général, 550 \$. La CANASA est fière de pouvoir vous offrir le cautionnement de licence pour seulement 130 \$ pour les entrepreneurs spécialisés et 260 \$ pour les entrepreneurs généraux. Un autre avantage pour vous d'être membre de la CANASA.

Pour le renouvellement de votre licence :

- Entre le 25 juin 2008 et le 25 septembre 2008, vous pourrez obtenir le cautionnement de licence et le remettre à la Régie du Bâtiment au plus tard le 25 septembre 2008.
- À compter du 26 septembre 2008, le cautionnement de licence sera exigible à la date du renouvellement de votre licence.

Pour recevoir le cautionnement de licence de la CANASA

- Remplir le présent formulaire et retourner l'original avec le paiement
- Un entrepreneur général (cautionnement de 20 000 \$) : 260 \$
- Un entrepreneur spécialisé (cautionnement de 10 000 \$) : 130 \$
-

IMPORTANT : Afin de recevoir votre cautionnement dans les délais requis par la Régie, veuillez prévoir deux (2) semaines pour recevoir votre cautionnement de la CANASA.

DEMANDE INITIALE RENOUELEMENT

LICENCE D'ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ
LICENCE D'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Pour un renouvellement, indiquer votre n° de licence de la RBQ : _____ Date du renouvellement : _____

Nom du responsable : _____

Titre du responsable : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Le cautionnement émis par l'Association canadienne de la sécurité demeure la propriété de l'Association. L'Association se réserve le droit d'émettre ou de retirer ledit cautionnement en tout temps. Il n'est pas permis d'utiliser le document de cautionnement à d'autres fins que de le remettre à la RBQ.

MÉTHODE DE PAIEMENT

Montant total dû : = _____ \$

Chèque à l'ordre de la CANASA VISA MasterCard AMEX

Numéro de carte : _____ Date d'expiration : _____

J'ai lu et j'accepte les conditions énoncées plus haut.

Signature

Date



CAUTIONNEMENT : RBQ / LOI SUR LE BÂTIMENT

Entrepreneur général : 20 000\$ Entrepreneur spécialisé : 10 000\$

NOM EXACT DU PROPOSANT	NO. CAUTIONNEMENT :
ADRESSE DU PROPOSANT	DATE EFFECTIVE :

CONVENTION D'INDEMNISATION DU PROPOSANT

CONSENTEMENT

Le Proposant autorise par les présentes la ou les institutions financières et leur demande de confirmer les renseignements fournis par le Proposant et/ou les garants quant à leurs soldes et prêts hypothécaires, marge de crédit, épargne ou placements, et à donner à La Compagnie d'assurances Jevco (ci-après nommée la « **Caution** ») tous les renseignements que cette dernière jugera utile d'obtenir quant aux affaires du Proposant ou des garants mentionnés ci-après.

Le Proposant autorise toute personne à fournir à la Caution tous les renseignements qu'elle jugerait opportun d'obtenir et renonce à tout recours contre toute personne et la relève de toute responsabilité à la suite d'information ainsi donnée.

ENGAGEMENTS

Le Proposant certifie par les présentes que les déclarations qui précèdent sont véridiques et ont été faites dans le but d'obtenir de la Caution, le contrat de cautionnement demandé par les présentes. Si il y a plus d'un proposant, leur engagement est conjoint et solidaire, avec la renonciation à toutes fins que de droit au bénéfice de discussion et de division.

Le mot « Proposant » employé ci-après au singulier s'applique à tous les proposants le cas échéant.

Si la Caution fournit, directement ou indirectement, le cautionnement demandé par les présentes, le Proposant s'engage comme suit :

- I. Le Proposant paiera sans délai à la Caution, à son siège social de Montréal, la prime exigible pour ce cautionnement (y compris son renouvellement ou sa continuation), jusqu'à ce que la Caution soit déchargée de toute responsabilité en vertu de ce cautionnement.
- II. Les présentes engageront le Proposant, ses héritiers, ses représentants, ses successeurs et ses ayants droit, conjointement et solidairement, et s'appliqueront au bénéfice de la Caution et/ou tout coassureur ou réassureur de la Caution quant à ce cautionnement. Le Proposant s'engage à indemniser la Caution :
 - a) De tous les paiements qu'elle pourrait être appelée à faire en vertu du cautionnement en capital, intérêts et frais judiciaires ou extrajudiciaires, y compris ceux de ses propres avocats, que des procédures aient été ou non intentées.
 - b) De tous les frais d'enquête de quelque nature que ce soit se rapportant au cautionnement émis.
 - c) De tout autre débours relatif à l'existence, l'émission, le prolongement, le renouvellement, le remplacement ou l'annulation du cautionnement, notamment les frais comptables, frais d'enquête de solvabilité, etc.
- III. La Caution pourra exiger du Proposant les sommes nécessaires pour honorer les obligations du cautionnement avant qu'elles ne soient effectivement exigées ou encourues. La Caution est sans aucune obligation de faire fructifier les sommes avancées par le Proposant.
- IV. Le Proposant consent à ce que la Caution agisse contre lui judiciairement, même avant d'avoir payé toute somme quelle qu'elle soit et renonce au bénéfice de discussion à toutes fins futures que de droit.
- V. Le Proposant convient en outre d'accepter comme preuve suffisante de son obligation envers la Caution, tout reçu ou toute autre preuve de paiement fait par la Caution en vertu du présent cautionnement; que ledit paiement ait été fait volontairement ou en conformité d'un jugement rendu. La Caution se réserve le droit de décider seule, si une réclamation inhérente ou consécutive au cautionnement se doit d'être réglée volontairement ou d'être contestée dans le seul but de protéger ses droits ou diminuer ou dégager sa responsabilité.
- VI. Le Proposant ne sera pas dégagé de la responsabilité qu'il encourt en vertu des présentes si la Caution consent à une modification quelconque du cautionnement dont il est ici question ou du contrat qui est couvert par ce cautionnement ou consent à de nouvelles obligations relatives audit cautionnement ou à un contrat couvert par ce cautionnement; de plus, la Caution ne sera pas tenue d'aviser le Proposant au sujet d'une modification ou d'une nouvelle obligation de ce genre.
- VII. La Caution pourra en tout temps, à son entière discrétion, annuler le cautionnement et le Proposant dégage la Caution de tout dommage qui pourrait lui être causé du fait d'une telle annulation.
- VIII. En garantie des obligations du Proposant en vertu de la présente convention, chaque proposant, agissant à titre de **Constituant** pour lui-même, consent en faveur de la Caution, à titre de **Titulaire**, une hypothèque mobilière sur l'universalité de tous les comptes à recevoir, dettes de livre, réclamations et créances de quelque nature que ce soit, présentes ou futures (les « Créances »), qu'il détient contre toute personne, où qu'elle soit située, sur tous les droits résultant de tout contrat d'assurance, et sur tout produit (« proceeds ») et tout bien personnel en quelque forme que ce soit provenant directement ou indirectement de toute transaction sur les Créances, ou toute portion de celles-ci et tout produit de toute portion de celles-ci.
- IX. Le Proposant consent cette hypothèque étant entendu que la Caution autorise le Proposant à percevoir les Créances hypothéquées, jusqu'à ce que la Caution exerce son droit de retirer cette autorisation.
- X. Le montant de l'hypothèque mobilière consenti aux présentes sur les Créances est, pour chaque proposant, égal au montant du cautionnement demandé par les présentes
- XI. Aux fins de donner effet aux sûretés consenties dans la présente convention, chaque proposant constitue la Caution son mandataire irrévocable aux fins :
 - a) D'exercer toutes les sûretés consenties en vertu de la présente convention;
 - b) De percevoir et d'endosser au nom du bénéficiaire, ainsi que d'encaisser tout chèque, mandat ou autres effets établis ou émis en paiement de fonds exigibles et d'en retenir et déboursier le produit;
 - c) D'exécuter tout acte ou document, produire tout avis, effectuer toute inscription ou enregistrement nécessaire, afin de donner effet aux présentes dispositions.
- XII. Les présentes seront interprétées libéralement, de façon à protéger entièrement la Caution.
- XIII. La présente convention n'aura pas pour effet d'opérer novation.
- XIV. La présente convention s'applique à tous les cautionnements émis par la Caution depuis le _____ (l'absence d'indication signifie que la présente convention s'applique au(x) cautionnement(s) émis à compter de la date des présentes), pour une période indéterminée, jusqu'à ce que la présente convention soit résiliée conformément à ses termes.
- XV. Le Proposant convient que seul le tribunal siégeant dans le district judiciaire de Montréal aura juridiction pour entendre tout recours de l'un des garants contre la Caution.

Lorsque le Proposant est une compagnie, apposez le sceau* de la compagnie à la présente convention et celle-ci doit être signée par une personne dûment autorisée à agir au nom de la compagnie et ayant pleine autorité pour engager ladite compagnie conformément aux présentes. Joindre la résolution en annexe le cas échéant. (*facultatif)

Signé à _____ le _____ jour de _____ .

PROPOSANT SIGNE CI-DESSOUS,

Nom dactylographié du Proposant

Nom dactylographié du témoin

Nom dactylographié du dirigeant autorisé et titre

Signature

Signature

CONVENTION D'INDEMNISATION DES GARANTS

Les garants soussignés conviennent par les présentes d'être liés solidairement avec le Proposant quant à toutes les obligations assumées par le Proposant en vertu de cette convention d'indemnisation.

Il est entendu qu'advenant l'émission du cautionnement ci-dessus demandé, chacun des soussignés se constitue partie à la convention d'indemnisation du Proposant qui précède et par les présentes assume personnellement et solidairement avec le Proposant tous les engagements, stipulations et conditions qui y sont énoncés, de la même manière et au même titre que s'il avait personnellement signé ladite convention, avec renonciation au bénéfice de discussion et de division.

Chacun des garants pourra se libérer de la Convention pour le futur seulement, avec le consentement des autres garants, et après avoir adressé à la Caution un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours francs, dont la preuve de réception lui incombera.

Ce garant restera néanmoins responsable des obligations nées durant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de cet avis.

En conséquence les garants soussignés conviennent de ce qui suit et reconnaissent et déclarent que:

1. Avant de signer, ils ont obtenu une copie de la convention d'indemnisation et qu'ils ont eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions.
2. Ils ont lus et compris toutes les clauses de la convention d'indemnisation.
3. Ils ont eu l'occasion de demander toutes les explications adéquates sur la nature et l'étendue des clauses de la convention d'indemnisation.
4. Ils ont eu l'occasion de consulter un conseiller juridique ou autre aviseur et, s'ils le jugeaient nécessaire, ils l'ont de fait consulté.

LES GARANTS A TITRE PERSONNEL SIGNENT CI-DESSOUS,

Témoins

Garants

Nom et adresse dactylographiés

Nom et adresse dactylographiés

Signature

Signature du Garant à titre personnel

Nom et adresse dactylographiés

Nom et adresse dactylographiés

Signature

Signature du Garant à titre personnel

Nom et adresse dactylographiés

Nom et adresse dactylographiés

Signature

Signature du Garant à titre personnel

Nom et adresse dactylographiés

Nom et adresse dactylographiés

Signature

Signature du Garant à titre personnel

LES GARANTS CORPORATIFS ET/OU LES SOCIÉTÉS SIGNENT CI-DESSOUS,

Témoins

Garants

Nom dactylographié

Nom de la corporation ou de la société

Signature

Nom dactylographié du dirigeant autorisé et titre

Signature

Nom dactylographié

Nom de la corporation ou de la société

Signature

Nom dactylographié du dirigeant autorisé et titre

Signature